Règlement du concours « Avallon en habit de fêtes »

Dans un souci de sobriété énergétique et de respect de l'environnement, nous invitons la population à limiter les guirlandes lumineuses pour ces fêtes de fin d'année, en décorant leurs habitations de manière raisonnée.

Article 1 Objet du concours

Le concours des maisons décorées « Avallon en habit de fêtes » a pour objectif d'encourager la décoration des fenêtres, façades, balcons, maisons et commerces, au moment des fêtes de fin d'année.

Ainsi, la Ville toute entière s'en trouve embellie et une ambiance chaleureuse et conviviale attend les habitants, les visiteurs et les personnes de passage.

Décoration, recyclage et illumination sont conciliables. Le jury en tiendra compte.

Article 2 Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune*, à raison d'une seule inscription par foyer et par catégorie, ainsi qu'à tous les commerçants.

L'avis d'inscription, ainsi que la clotûre, sont diffusés dans la presse locale, sur le site internet <u>ville-avallon.fr</u>, sur l'application Intramuros, sur la page Facebook « Ville d'Avallon » et sur les panneaux lumineux.

L'inscription est gratuite et obligatoire. Le bulletin d'inscription est disponible en mairie et sur le site internet de la Ville.

*Ne peuvent concourir:

- les membres du jury et leur famille,
- les membres du conseil municipal pourront accéder au palmarès mais ne pourront pas recevoir de récompense,
- les locataires doivent suivre les recommandations des propriétaires et des bailleurs sociaux.

Article 3 Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- maison,
- appartement (balcon, fenêtre),
- commerce et entreprise.

Seuls les éléments décoratifs visibles de la rue seront pris en considération. Les décorations et/ou les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité.

Article 4: Une année, un theme

Chaque année, un thème ou un accessoire sera proposé. Il sera communiqué au moment de l'inscription.

Article 5 : Composition du jury communal

Placé sous la présidence de Madame le Maire d'Avallon ou de son représentant, le jury est composé de cinq conseillers municipaux, d'un professionnel et d'un artiste. Ils seront accompagnés par deux agents de la Ville (avis consultatifs).

Article 6 Passage du jury

Le passage du jury se fera entre le 17 et le 24 décembre. Le jury ne passera qu'une seule fois.

Article 7 : Critères de sélection

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- SUR 60 POINTS:
 - qualité : effets d'ensemble des décorations (sur 20)
 - sens artistique : originalité, créativité, mises en scène (sur 20)
 - respect du thème (sur 20)
- SUR 40 POINTS:
- choix des matériaux utilisés (matériaux de récupération) : végétaux, bois, tissus, rubans, pommes de pins et toile de jute... (sur 20)
- protection de l'environnement : ampoules LED à faible consommation, décors fluorescents à énergie solaire, horaires limités des illuminations + limiter les produits synthétiques (sur 20)

Article 8 Résultats et attribution des prix

Chaque participant récompensé sera personnellement informé par courrier de la date de la remise officielle des prix qui aura lieu avant la fin du mois de janvier. Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie. Il sera ensuite affiché en mairie pendant un mois. Les lauréats recevront des bons d'achats d'une valeur définie par le jury, en fonction de la somme globale arrêtée par le conseil municipal.

Article 9 Photos

Les participants acceptent que des photos de leur décoration, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par le service communication et autorisent l'utilisation et la diffusion de celles-ci sans aucune contrepartie : projection d'un diaporama, publication dans le bulletin municipal, site internet communal, réseaux sociaux et presse locale.

La commune d'Avallon s'engage à ce que ces utilisations ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants du concours, à ce que les légendes accompagnant éventuellement l'usage fait de ces prises de vues ne puissent porter atteinte à leur réputation ou à leur vie privée.

Article 10 Dispositions complémentaires

Les Avallonnais inscrits au concours communal « Avallon en habit de fêtes » acceptent par cet acte volontaire et sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Ce règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande et demeure à la disposition de tout habitant sur demande en mairie.

Ce concours se doit de demeurer convivial et rassembleur, dans la recherche du plaisir de tous à travers un investissement personnel et désintéressé.

